



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUD, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maëli DIONG

AMÉNAGEMENT

DL.20.082 - ZAC des Jardins du Bourg – convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

Claude FLEURY expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, les propriétaires des parcelles ZV n°102, ZV n°303 et 304 souhaitent construire sur ce terrain à bâtir de 1464m² une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 149,27m² et devront s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 150€ HT/m² de surface de plancher.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **29 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 OCT. 2020**

Publication le : **02 OCT. 2020**

Notification le : **02 OCT. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer**DL-20-082**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-02T14-41-36.00 (MI225628322)**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20200929-DL-20-082-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** ZAC des jardins du bourg - convention de participation au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme**Date de décision :** 29/09/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** DL.20.082-ADT-ZAC jardins du bourg- convention de participation au titre de l'article L311-4 du code urbanisme.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/10/20 à 14:41

Par LE TUMELIN Sylvie**Transmis**

Date 02/10/20 à 14:41

Par LE TUMELIN Sylvie**Accusé de réception**

Date 02/10/20 à 14:47